



Inscriptions

Vacances de Noël

Du 29 décembre 2025 au 2 janvier 2026



UNE ASSOCIATION
QUI SOUTIENT
VOS PROJETS
AU QUOTIDIEN

Les modalités d'inscriptions

Pour l'accueil de loisirs 3-8 ans

- > Rue de l'Azuré (anciennement Petite Avenue de la Gare)
et l'accueil 8-11 ans
> Salle Méliá, rue du Tapis Vert

1. J'envoie ou dépose au CSC mon bulletin d'inscription et les mises à jour du dossier : vaccins, AESH, reconnaissance MDPH, allergies...

Du 24 novembre au 3 décembre inclus.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

2. Je reçois une confirmation de mon inscription

Avant le 5 décembre avec le montant du paiement à effectuer.

3. Je paie mon inscription et actualise mon dossier

à l'accueil du CSC, entre le 6/12 et le 12/12 sur les horaires d'ouverture de l'accueil du CSC. En priorisant les dates ci-dessous :

- **Samedi 6 décembre** 9h15 à 12h
- **Mercredi 10 décembre** 9h15 à 12h et 14h à 18h
- **Vendredi 12 décembre** 9h15 à 12h et 14h à 17h30

Après le 12 décembre les réservations non réglées sont annulées et les places sont attribuées aux jeunes en attente.

Toute annulation survenant entre le 13/12 et le 19/12 sera facturée à hauteur de 30 % du montant initial et à hauteur de 100 % du 20/12 au 02/01.



Le Centre SocioCulturel est fermé du 20/12 au 28 décembre. Toutes désinscriptions durant cette période ne seront pas prise en compte.





Les tarifs

Quotient Familial	Journée	Demi-journée + repas	Demi-journée
QF1 0-550	13,30*	6,30	3,30
QF2 551-770	13,80*	8,30	5,30
QF3 771-990	14,80	10,80	7,80
QF4 991-1130	15,30	12,80	8,80
QF5 1131-1350	16,30	14,30	10,30
QF6 1351-1500	17,30	15,30	11,30
QF7 1501-1750	18,40	16,40	12,40
QF8 =1751	20,40	17,90	13,90

Pratique du CSC : Pour les familles sans ressources, les tarifs correspondent à la Tranche 1.

***L'aide aux Loisirs (CAF – MSA) réduit le coût pour les familles selon le Quotient Familial (QF) :**

Pour la CAF : une aide journalière de 9 et 4 € est remboursée au CSC pour les QF 1 et 2, lors des vacances scolaires. Cette somme est déduite aux familles lors du paiement.

Pour la MSA : les Bons MSA ne sont pas déduits dans le coût famille. Cette aide financière est versée par la MSA directement aux familles (Bons MSA à présenter au CSC pour être complétés).

